



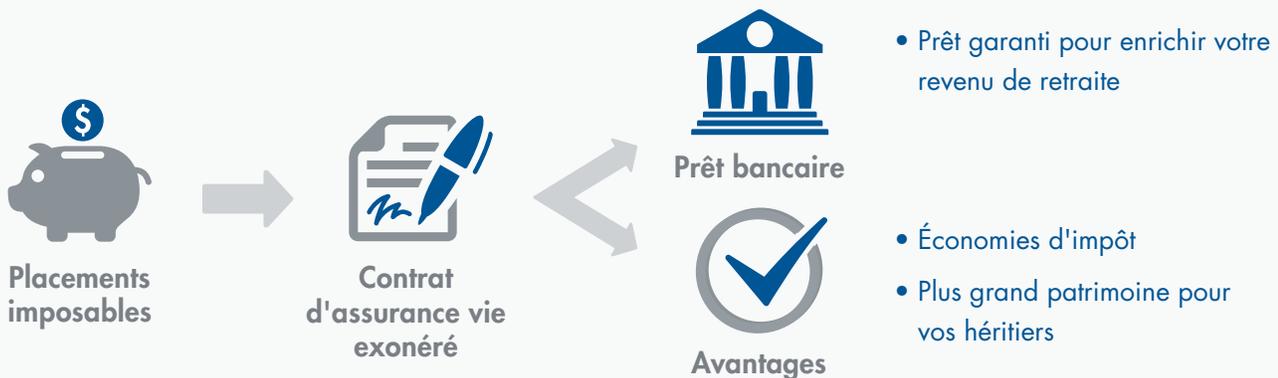
# LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE<sup>MD</sup>

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez. Enrichissez votre revenu de retraite.

Lorsqu'il est question de retraite, nous voulons tous voir grand! Si l'épargne-retraite ne suffit pas à concrétiser nos rêves, la Solution retraite-privilège peut aider.

Certains contrats d'assurance vie ont une valeur de rachat à laquelle vous pouvez accéder. Utilisez-la comme garantie pour obtenir un prêt bancaire libre d'impôt afin d'enrichir votre revenu de retraite. Contrairement aux prêts traditionnels, la dette est remboursée en utilisant le produit du contrat d'assurance vie<sup>1</sup>.

Grâce à la Solution retraite-privilège, vous réacheminez une partie de votre argent provenant des placements imposables afin de payer les primes d'un contrat d'assurance vie permanente.



## LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE EN ACTION POUR VOUS

### Profiter d'économies d'impôt et faire fructifier votre actif

- En réacheminant des sommes des placements imposables dans un contrat d'assurance vie, vous pourriez payer moins d'impôt tout au long de votre vie<sup>2</sup>.
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat<sup>3</sup>.

### Profiter de votre retraite

- Dès que la valeur de rachat du contrat est suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier, vous pouvez faire la demande d'un prêt en utilisant le contrat comme garantie<sup>4</sup>.
- Le prêt bancaire peut enrichir votre revenu de retraite avec de l'argent libre d'impôt.

Au décès, le produit de l'assurance vie rembourse le prêt et le reste est versé à la personne bénéficiaire.

# LA SOLUTION RETRAITE-PRIVILÈGE<sup>MD</sup>

## C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX SI...

- Vous détenez des placements imposables.
- Vous désirez réduire l'impôt que vous payez.
- Vous désirez enrichir votre revenu de retraite.
- Vous désirez laisser de l'argent à vos êtres chers ou à une œuvre de bienfaisance.
- Vous avez un testament à jour.



## Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment la Solution retraite-privilège peut vous être profitable.

<sup>1</sup> Selon les conditions du contrat de prêt, l'établissement financier prêteur pourrait exiger des paiements réguliers ou périodiques du prêt. <sup>2</sup> Selon la nature de votre placement imposable et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes. <sup>3</sup> Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit. <sup>4</sup> Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accès au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garanti par l'Assurance vie du Canada et ne fait pas partie du contrat d'assurance vie. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait être en mesure d'emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat auprès d'un établissement prêteur tiers. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti.

La Solution retraite-privilège est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

<sup>MD</sup> indique une marque de déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1565FR (2020/09/14)

planification avancée en matière d'assurance

📍 L'Équitable, Compagnie d'assurance vie du Canada 📞 1 800 722-6615 🌐 [www.equitable.ca/fr](http://www.equitable.ca/fr)

 Assurance vie Équitable du Canada<sup>™</sup>  
| Tout à fait pour moi.<sup>™</sup>